

CONVENTION

Entre

**LA FEDERATION FRANCAISE DE BOWLING
ET DE SPORT DE QUILLES**

et

**LA FEDERATION DES CLUBS SPORTIFS ET
ARTISTIQUES DE LA DEFENSE**

PREAMBULE

La Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles F.F.B.S.Q., Fédération dirigeante délégataire pour le bowling et le sport de quilles, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et affiliée à la Fédération Internationale des Quilleurs (FIQ), d'une part

La Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense F.C.S.A.D., Fédération agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par le Ministère de la Défense, membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), d'autre part :

- décident dans l'intérêt des Associations pratiquant le bowling et le sport de quilles, de conclure la présente **convention**.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Aux termes de la présente convention, la Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense et la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts respectifs.

La F.C.S.A.D. reconnaît, accepte d'appliquer et de faire appliquer les règles générales éditées par la F.F.B.S.Q., relatives à la pratique du bowling et du sport de quilles, dans toutes les manifestations organisées par elle et par ses associations affiliées.

La F.F.B.S.Q. informera la F.C.S.A.D. de toutes évolutions et modifications apportées à la réglementation.

Article 2 :

Les clubs de la FCSAD qui souhaitent participer à des activités organisées par les deux Fédérations peuvent s'affilier à l'une et à l'autre.

Les pratiquants du bowling et du sport de quilles disputant des manifestations dans les deux fédérations doivent être titulaires d'une licence délivrée par chacune d'elles.

Le représentant qualifié est autorisé par l'une ou l'autre fédération à en effectuer le contrôle.

Article 3 :

Un club possédant la double affiliation donne priorité à la rencontre de la F.F.B.S.Q., lorsque la rencontre du niveau national, régional ou départemental a lieu à la même date.

Article 4 :

La F.F.B.S.Q. s'engage à aider les associations affiliées à la F.C.S.A.D., pour le développement du bowling et du sport de quilles.

A cet effet, les moyens appropriés sont déterminés d'un commun accord à l'échelon de responsabilité correspondant, en particulier pour les demandes d'arbitres et de cadres techniques (CTR).

Article 5 :

La F.C.S.A.D. peut organiser des manifestations régionales et nationales entre ses clubs affiliés et attribuer les titres correspondants, sous réserve que ceux-ci soient assortis du sigle « F.C.S.A.D. ».

Article 6 :

La F.F.B.S.Q. reconnaît à la F.C.S.A.D. le droit d'attribuer les titres suivants :

- * Champion de ligue F.C.S.A.D.
- * Champion de France de la F.C.S.A.D.

Article 7 :

La F. C. S. A. D fixera les dates des rassemblements nationaux et les modalités d'organisation en accord avec la direction nationale de la F. F. B. S. Q.

Les manifestations de ligue seront déterminées après accord préalable entre les présidents des ligues régionales des deux fédérations.

Article 8 :

L'encadrement de l'activité du bowling et du sport de quilles au sein de la F.C.S.A.D. est subordonnée à la détention, par les cadres qui l'animent, de qualifications reconnues.

La F.C.S.A.D. peut organiser au profit de ses membres des stages d'animateurs et de formateurs, la F. F. B. S. Q. met à sa disposition selon ses possibilités, ses cadres techniques.

Article 9 :

Les deux fédérations décident la création d'une Commission Mixte Nationale (C.M.N.) paritaire composée de deux ou trois représentants de chaque fédération. La C.M.N. peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunira au moins une fois par an pour définir les formes d'action, notamment dans le domaine de la formation, à proposer aux instances dirigeantes des deux fédérations et harmoniser le calendrier national des manifestations

Elle pourra proposer toutes modifications à la présente convention et instruire tous différends et contestations résultant de son application.

Article 10 :

Dans le cadre de leur activité, les deux Fédérations appliquent à l'encontre de leurs membres les sanctions prévues par leur réglementation.

Chaque Fédération s'interdit d'admettre un club, un dirigeant ou un sportif faisant l'objet par l'autre Fédération, d'une extension écrite d'une sanction.

Article 11 :

Les deux fédérations étant adhérentes à l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair Play , elles en appliquent les principes.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 12 :

Les rencontres amicales sont autorisées entre clubs affiliés à l'une ou l'autre des Fédérations.

Article 13 :

Un délégué de la F.C.S.A.D. pourra être invité à l'assemblée générale de la F.F.B.S.Q. La réciprocité s'applique.

Article 14 :

La présente convention est valable pour une durée de **quatre ans** à compter du

Elle est renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties pourra la résilier sous réserve d'un préavis de **six mois**. Les modifications éventuelles, étudiées en C.M.N. et adoptées par les deux fédérations, feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 15 :

La Fédération des Clubs Artistiques de la Défense et la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles seront chargées de l'application de la présente convention.

Fait à PARIS, le 17 octobre 1999

En deux exemplaires

**Le Président
de la Fédération Française
de Bowling et de Sport de Quilles**



**Le Président
de la Fédération des Clubs
Sportifs et Artistiques de la Défense**

